

REGLEMENT DU JEU « Les Accords Parfaits »

Article 1 – Société organisatrice

La société COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS, société en commandite par actions, au capital de 137 040 000,00 euros dont le siège social est situé Tour Chantecoq - 5 rue Chantecoq - 92800 PUTEAUX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 501 645 196 (ci-après dénommée « la Société organisatrice »), organise du 9/11/2015 (10h) au 15/01/2016 (16h), en France métropolitaine, Corse incluse, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Les Accords Parfaits », ci-après « le Jeu ».

Le Jeu est accessible uniquement sur internet à l'adresse suivante : www.lerustique.fr.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 – Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

La Camembert Le Rustique ainsi que sur le site www.lerustique.fr.

Article 4 – Dotations

Est mis en jeu, par tirage au sort : Une dégustation d'une valeur approximative de 2000€ TTC comprenant :

- Location d'un gîte (type 3 épis) à proximité (moins de 100km) de la résidence principale du gagnant pouvant accueillir 6 personnes pour 2jours/1nuit.
- Dégustation d'exception orchestrée par Roland Barthelemy comprenant différents mets et boissons pour les 6 invités Dégustation orchestrée par un autre chef en cas d'indisponibilité de Roland Barthélémy.
- Remboursement des frais d'essence pour le gagnant uniquement (base forfaitaire d'un plein à 60€ TTC).

Les autres repas, visites, frais, dépenses diverses sont à la charge du gagnant et de ses invités.

Sont mis en jeu par instants gagnants, 50 coffrets dégustation d'une valeur approximative de 80€ TTC. Un coffret en bois pyrogravé comprenant les ingrédients recommandés par Le Rustique avec la participation de Roland Barthélémy pour créer les accords parfaits soit :

- Un Camembert Le Rustique d'une valeur de 1€89 TTC, un confit de pommes et noix au lambig – 4€35 TTC, un vin Bordeaux Graves Rouge 2007 – Château de Chantegrive- à 13€10 TTC, un gâteau aux épices Toussaint à 9€80 TTC et une Tomme Fruitée Le Rustique à 3€55 TTC, Mendant Noix et miel, les ruchers des Barons d'Apcher, J et B ATTRAZIC à 7,5€ TTC, le salé de Reims au biscuit Rose – Maison Fossier à 4€ TTC, un Pinot Noir 2013 – Les Natures – Jean-Baptiste ADAM 13€ TTC avec un livret de présentation des accords.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 – Modalités de participation au Jeu

5.1 Inscription

Pour s'inscrire, il suffit de :

- Se connecter à l'adresse suivante : lerustique.fr
- Cliquez sur l'onglet « Une dégustation d'exception à gagner » puis sur « jouer »
- Renseigner sur le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : nom, prénom, email, mot de passe.
- Préciser si l'on souhaite recevoir des informations de la part de la marque Le Rustique.
- Cocher la case « J'accepte le règlement du Jeu ».

S'il est déjà inscrit le participant n'aura qu'à entrer son identifiant et son mot de passe pour participer.

Une page interstitielle présente « Le Cercle » et propose aux joueurs de rejoindre le Cercle Le Rustique.

- Valider l'inscription au Cercle et accéder à un instant gagnant ou passer cette étape et accéder à l'instant gagnant directement.

5.2 Participation à l'instant gagnant

Le participant doit ensuite participer à une animation pour découvrir s'il a gagné, de la manière suivante :

- Un accord parfait et trois coffrets sont présentés. Sélectionner un des trois coffrets dégustation.
- Si l'accord parfait présenté ci-dessus se trouve dans le coffret sélectionné, il remporte l'un des 50 coffrets mis en jeu. Le résultat est immédiatement révélé : « Gagné » ou « Perdu ». Un e-mail de confirmation lui est envoyé et il doit ensuite envoyer ses coordonnées postales à l'adresse e-mail lerustique.concours@gmail.com.
- Si il perd, il est invité à revenir tenter sa chance dès le lendemain.

Une seule participation à l'instant gagnant par jour par participant.

5.3 Participation au tirage au sort

- Qu'il gagne ou non à l'instant gagnant, si l'internaute a coché la case dans le formulaire de contact pour faire parti du Cercle, il participe automatiquement à un tirage au sort pour gagner la grande dotation
- S'il n'a pas coché la case, une page interstitielle lui propose de devenir membre du Cercle pour participer au tirage au sort.

Une seule participation au tirage au sort par participant.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Article 6 – Détermination des gagnants

6.1 Détermination des gagnants aux instants gagnants

Les dotations sont attribuées par le mécanisme des instants gagnants, instants prédéterminés avant le début du Jeu.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui clique sur l'un des coffrets au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation « coffret dégustation » par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

La liste des Instants Gagnants est déposée chez l'[Huissier](#) de Justice désigné à l'Article 14 du Règlement.

6.2 Détermination du gagnant au tirage au sort

1 tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice afin de déterminer le gagnant parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement. Ce tirage aura lieu le 20/01/16.

Article 7 – Remise des dotations

7.1 Dotations des Instants gagnants

Les gagnants des instants gagnants seront informés immédiatement sur le site de leur gain puis quelques minutes après par email.

Les gagnants devront renseigner dans un délai de 15 jours leurs informations personnelles : Nom, prénom, adresse postale, code postal, ville à l'adresse : lerustique.concours@gmail.com. Ses informations seront utilisées, sauf accord contraire, uniquement pour l'expédition de la dotation.

Les dotations seront adressées aux gagnants par voie postale, à l'adresse indiquée dans leur email en réponse, dans un délai de 10 à 12 semaines à compter de cette réponse.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans l'email, dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu ou perdue par la Société organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

7.2 Dotation du tirage au sort

Le gagnant au tirage au sort de la dégustation à domicile sera informé de son gain par email, celui indiqué lors de son inscription. Le tirage au sort et l'annonce seront effectués au plus tard le 20/01/16.

Le gagnant devra alors prendre contact avec la société organisatrice pour déterminer les dates et circonstances pour profiter de sa dotation.

Article 8 – Remboursement des frais de participation

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation dans les conditions suivantes :

La demande écrite doit être adressée avant le 25/01/16 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu suivante, à raison d'un remboursement par demande :

ADRESSE DE L'OPERATION :
Agence Novembre
Le Rustique : Les Accords Parfaits
9 impasse de Mont Louis
75011 Paris

La demande doit mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale complète, ainsi que la date et l'heure de la connexion), être accompagnée d'un RIB et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 6 semaines à compter de la réception de la demande. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée nulle.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9 – Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice a limité le Jeu dans les conditions suivantes : une inscription par foyer ; au maximum une participation par jour à l'instant gagnant. En tout état de cause, une même adresse IP sera bloquée après 10 connexions.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 10 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 11 – Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 12 – Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société organisatrice pour la gestion du Jeu.

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 06/08/2004, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en adressant leur demande à l'adresse suivante :

lerustique.concours@gmail.com

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale, si le participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

A l'issue du Jeu les participants ayant souhaité recevoir des informations promotionnelles de la part de la marque Le Rustique pourront exercer leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en écrivant à l'adresse suivante :

lerustique.concours@gmail.com

Article 13 – Réclamations

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante : lerustique.concours@gmail.com.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 semaines suivant la date de clôture du jeu.

Article 14 – Dépôt et accès au règlement et modification

Les instants gagnants seront déposés et validés en l'Etude SCP SIMONIN – LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice associés – 54 rue Taitbout 75009 PARIS.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'un avenant et d'une annonce sur le site du Jeu.

Article 15 – Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.